

# Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 24 octobre 2024

Lieu : Salle du conseil, mairie de Saint-Paul-en-Chablais

Date de convocation : le 17 octobre 2024 Président de séance : GILLET Bruno Secrétaire de séance : COLIN Benoît

**Présents (15)**: Mmes et Ms. GILLET Bruno, BURNET Stéphanie, CHEVALLAY Patrice, COLIN Benoît, DUCRET Marie-Claire, GALLAY Claude, GAZZARIN Marie-Laure, GRIVEL Mélanie, LAURANT Thierry, MARTIGNIERE Franck, PAUTHIER Marie-Françoise, PINGET Denis, PODEVIN Christian, REBUT Sandra, VIOLLAZ Emilie (*arrivée à 20h02*).

Absent (1): VEZIN Pascale.

Excusés (3): WIART Florine pouvoir à BURNET Stéphanie

WAGNER Jean-Pierre pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER

TRINCAT Christophe pouvoir à Patrice CHEVALLAY

Votants (18)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h07, rappelle l'ordre du jour et demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour :

Voirie : Plan de Viabilité hivernale 2024-2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

## 1. Approbation du PV de la séance 26 septembre 2024.

Monsieur le Maire donne lecture des points abordés lors du dernier Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, approuve à l'unanimité le Procès-Verbal du 26 septembre 2024.

# 2. Personnel communal : Convention de mise à disposition de personnel

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent chargé de missions « urbanisme » va muter vers la commune de Biviers au 21 novembre 2024. Pour permettre son intégration dans sa nouvelle collectivité, les Maires de Saint Paul en Chablais et de Biviers se sont entendus pour une mise à disposition de personnel, pour une durée de 4 jours au profit de Biviers.

Une convention doit être établie afin de préciser les modalités d'une mise à disposition de l'agent concerné par la commune de Saint-Paul-en-Chablais à la commune de Biviers

La commune de Biviers remboursera à la commune de Saint-Paul-en-Chablais, la rémunération de base actuelle (traitement de base, IFSE, NBI) hors CIA et 13ème mois, et les charges sociales supportées par celle-ci au prorata du temps de mise à disposition indiqué à l'article 2.

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la Commune de Saint Paul en Chablais et la commune de Biviers, jointe à la présente délibération.
  - AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

## 3. Voirie: convention d'autorisation de voirie et d'entretien

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de sécurisation de la traversée du hameau de LYONNET, le département a émis un avis favorable et afin de définir les modalités techniques et administratives, il convient d'établir une convention d'autorisation de voirie et d'entretien.

La convention d'autorisation de voirie et d'entretien a pour objet de :

- Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement
- Affecter la maîtrise d'ouvrage
- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service.

Il reste un problème chemin des Terraillets à résoudre : les usagers ayant un attelage ne peuvent accéder facilement à la route départementale : le maire a contacté le propriétaire de la maison concernée pour améliorer le tracé de la voie mais en vain.

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet de convention d'autorisation de voirie et d'entretien annexé.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les documents à intervenir.

# 4. Voirie : Mise à jour de la dénomination des voies sur la commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a obligation de nommer toutes les voies. La commune a publié sa Base Adresse **Locale** qui regroupe toutes les adresses de la commune.

Ces adresses sont retranscrites sur la Base Adresse **Nationale** qui constitue le référentiel officiel des adresses en France.

Ce travail de mise à jour de la Base Adresse Locale a permis de mettre en exergue certaines incohérences et lacunes dans la dénomination des voies et dans la numérotation des constructions.

Or, il est essentiel d'identifier clairement les adresses des immeubles afin d'améliorer :

- La sécurité des administrés : Intervention des services d'urgence, de la police, de la gendarmerie
  - L'efficacité des services : Installation de la fibre, livraisons, réseaux

Il est donc nécessaire de renommer certaines voies qui ne sont pas clairement identifiables :

- Au hameau de Chez Burquier, il est proposé la création du Chemin des Chenevés partant du centre du hameau en direction du Sud (champs de chanvres autrefois)
- Au hameau de Forchez, il est proposé la création du Chemin des « Marmalles » partant du chemin des Confins en direction de l'ancien moulin. (Rouage en bois actionnant la meule)

Par ailleurs, il convient de rectifier des erreurs matérielles dans la liste des voies et lieux-dits de la commune.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au conseil municipal de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits.

La première adjointe Marie-Françoise PAUTHIER s'étonne que le chemin de la Lanche, indiqué tel quel sur le panneau, soit renommé « impasse ». A la suite d'échanges, le conseil municipal valide « impasse de la Lanche » et demande qu'une mise en cohérence soit faîte la prochaine fois entre « chemin » et « impasse ».

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération);
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir.

Monsieur le Maire exprime ses remerciements au nom du conseil aux habitants de Chez Burquier pour la remise en état de la croix. Initiative très appréciée.

# 5. Artificialisation des sols : approbation du rapport

Monsieur le Maire donne la parole à Thierry LAURANT, adjoint à l'urbanisme, qui rappelle qu'une note a été envoyée au préalable à l'ensemble du conseil et expose ce qui suit :

Il a été constaté une forte consommation des terres depuis le début du 20ème siècle, de l'ordre de moins 20 000 à 30 000 hectares d'espaces naturels par an. Ce phénomène a conduit à l'augmentation du risque d'inondations, la perte de la biodiversité, de fortes pollutions, la réduction des capacités des terres agricoles, la baisse de la qualité de vie...

Afin de limiter ces effets, un **objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon de 2050** a été posé par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Un objectif intermédiaire a également été mis en place afin de réduire par deux de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020.

Afin d'évaluer dans quelle mesure ces objectifs sont atteints, l'article L 2231-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu'au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire au cours des années civiles précédentes doit être présenté au conseil municipal.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal, suivi d'un vote.

Le premier rapport présenté au conseil et annexé à la délibération, porte sur la période 2011-2022.

Par la suite, un rapport devra être présenté au moins une fois tous les trois ans.

Ce premier rapport présente la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.

Les données utilisées dans ce rapport sont issues de l'Observatoire de l'artificialisation.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 ADOPTE le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur la commune joint à la présente délibération

# 6. SYANE : travaux d'enfouissement des réseaux rue de Blonay et rue des Allobroges

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé d'enfouir les réseaux sur une partie de la route de Blonay et de la route des Allobroges avec l'aide du SYANE (de la place publique au carrefour de Blonay).

Le SYANE a proposé un plan de financement estimatif détaillé ci-après, et afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Saint-Paul-en-Chablais délibère.

Le montant estimé des travaux : 262 158 € HT, soit 314 590 TTC

La participation financière communale estimée à : 175 705 € HT, soit 182 040 € TTC

+ des frais Généraux s'élevant à : 9 438 € TTC

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement estimatif présenté ci-dessus
- **ACCEPTE** que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie lance l'opération.

# 7. Projet école : lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre et constitution d'un jury

Monsieur le Maire fait le rapport suivant :

La commune de Saint-Paul-en-Chablais souhaite relancer l'opération de rénovationrestructuration-extension du groupe scolaire.

# Les principaux objectifs étant :

- Création de classes
- Rénovation énergétique complète des bâtiments
- La création d'un restaurant scolaire dans le périmètre
- Chaufferie à partir de l'énergie renouvelable

## Arrivée d'Emilie VIOLLAZ à 20h02

L'enveloppe financière prévisionnelle affecté à ces travaux est estimé à 5 250 000 € HT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir entre la procédure de concours d'architectes et un MAPA (marché à procédure adaptée). Avec le concours, le maître d'ouvrage choisirait, après avis du jury, un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés.

Les avis sont très partagés.

Faisant suite à de nombreux échanges, le conseil municipal adopte le choix du concours, bien que cette procédure soit plus coûteuse. Mais l'avantage est qu'elle permettra, avec la présentation d'une « esquisses + », d'appréhender au mieux les aspects architecturaux et les élus devront se tenir au projet présenté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, se prononce pour le concours à 9 voix pour et 8 voix contre.

Il convient alors de créer un jury qui sera composé comme suit :

Des membres à voix délibératives :

- Des membres élus : Monsieur le Maire et les membres ou suppléants de la commission d'Appel d'offres
- Un tiers au moins du jury doit être des représentants de la maîtrise d'œuvre : 2 représentants de l'ordre des architectes et un représentant expert.

Des membres à voix consultatives comme par exemple le comptable public ou un représentant technique (Syane).

Une indemnité, dans le cadre du concours, est à prévoir pour les 3 représentants de la maîtrise d'œuvre correspondant à leur présence.

Le maître d'ouvrage créera également une commission technique dont le rôle sera de préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective des dossiers de candidature puis des projets. Sa composition est déterminée par le maître d'ouvrage : l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage qui animera cette commission, les élus du groupe scolaire, des représentants « utilisateurs des locaux » comme la directrice de l'école, le directeur des services techniques et la directrice générale des services.

Le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection.

Une prime sera allouée par la commune aux maîtres d'œuvre non retenus ayant remis des prestations conformes au règlement de concours. Le montant de la prime qui sera indiqué dans le règlement de concours est fixé à 33 000 € HT et pourra être réduit si les prestations demandées n'auront pas été fournies ou ne seront pas conformes à la demande.

# Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le programme du projet de restructuration / rénovation / extension du groupe scolaire dont les travaux sont estimés à 5 250 000 € HT.
- **D'ACCEPTER** l'avenant de l'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de permettre le lancement du concours pour un montant supplémentaire de 17 062 € HT
- DE DÉCIDER le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre
- D'ARRÊTER le nombre des équipes concourantes à trois
- D'ATTRIBUER à chaque équipe ayant remis une prestation une prime de 33 000 HT
- D'ARRÊTER la composition du jury comme ci-après :

# Membres élus du conseil municipal :

Bruno GILLET, président de la CAO Christophe TRINCAT membre de la CAO Thierry LAURENT, membre de la CAO Marie-Claire DUCRET, suppléante de la CAO Florine WIART, suppléante de la CAO

Denis PINGET, suppléant de la CAO

# Représentants des MOE :

- 2 représentants de l'ordre des Architectes
- 1 représentant d'un organisme spécialisé en ingénierie
- D'AUTORISER le Maire à payer les indemnités aux 3 maîtres d'œuvre qui constituent le jury

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme du projet de restructuration / rénovation / extension du groupe scolaire dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 5 250 000 € HT
- ACCEPTE l'avenant de l'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de permettre le lancement du concours pour un montant supplémentaire de 17 062 € HT

- **DÉCIDE** de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre
- ARRÊTE le nombre des équipes concourantes à trois
- ATTRIBUE à chaque équipe ayant remis une prestation une prime de 33 000 HT
- ARRÊTE la composition du jury comme ci-après :

# Membres élus du conseil municipal :

Bruno GILLET, président de la CAO Christophe TRINCAT membre de la CAO Thierry LAURENT, membre de la CAO Marie-Claire DUCRET, suppléante de la CAO Florine WIART, suppléante de la CAO Denis PINGET, suppléant de la CAO

# Représentants des MOE :

Deux représentants de l'ordre des Architectes Un représentant d'un organisme spécialisé en ingénierie

- AUTORISE le Maire à payer les indemnités aux 3 maîtres d'œuvre qui constituent le jury
- AURORISE le Maire à exécuter la présente délibération et à mettre en œuvre ces procédures

Concernant le restaurant scolaire, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le bureau d'étude SCET avait étudié la possibilité de l'implanter dans le Château de Blonay. L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) a affiné l'étude et annonce un coût à 1 300 000 € HT. La commission « groupe scolaire » a décidé de ne pas retenir l'implantation du restaurant scolaire dans le Château de Blonay pour deux raisons : l'estimation par l'AMO est nettement supérieure à celle annoncée par le bureau SCET et la cantine s'étalerait sur les 3 niveaux privant l'occupation du château pour d'autres activités.

# 8. CCAS: modification dans la composition

Monsieur le Maire informe de la démission d'Emilie VIOLLAZ des membres du conseil d'administration du CCAS et propose de nommer Marie-Laure GAZZARIN en remplacement.

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention :

- **ACCEPTE** de nommer membre du conseil d'administration du CCAS Marie-Laure GAZZARIN, en remplacement d'Emilie VIOLLAZ démissionnaire.

Monsieur le Maire en profite pour remercier Emilie VIOLLAZ du travail effectué et remercier Marie-Laure GAZZARIN pour son entrée dans le conseil d'administration du CCAS.

## 9. Mandat spécial pour le Congrès des maires

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 19 au 21 novembre 2024.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des élus présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- De mandater le Maire, M. Bruno GILLET (à confirmer, décision non prise à ce jour), et deux autres élus de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- De prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE** mandat spécial à M. Bruno GILLET, Maire et deux autres élus pour se rendre au Congrès des Maires 2024 à Paris
- **DIT** que le remboursement des frais engagés interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.
- PRECISE que la dépense sera inscrite au compte 6532 frais de mission.

# 10. Voirie : Plan de viabilité hivernale

Monsieur le Maire expose le plan de viabilité qu'il faut valider chaque année.

Le Plan de Viabilité Hivernal permet de formaliser la politique de viabilité hivernale de la commune. Il s'applique à l'ensemble du réseau de voiries géré par la commune.

L'Objectif principal étant de faire connaître le dispositif mis en œuvre pour limiter les conséquences de l'hiver sur le réseau de voiries communales de Saint-Paul-en-Chablais tout en réduisant autant que possible les apports en sel et donc de leurs impacts sur les ressources naturelles.

Trois portions « plates » sur la voirie communale ne seront pas salées. Le PVH est consultable sur le site internet de la commune.

Le maire rappelle également que la commune a été retenue par l'APIEME pour tester un nouveau procédé utilisant de la saumure, qui devrait être plus efficace. Le matériel est mis à disposition gratuitement pour l'essai.

La période d'intervention des services techniques et du prestataire extérieur est comprise entre le 1er novembre et le 31 mars de **5h à 21h**. Il est précisé qu'une tournée pouvant durer jusqu'à 4 heures, toutes les zones ne pourront être déneigées à 6h00 du matin : le déneigement représente 50 km de voies.

Il sera rappelé que le déneigement des trottoirs est de la responsabilité des riverains.

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le plan de viabilité hivernale pour la saison 2024-2025.

## 11. Informations

# 11.1 Rapport de la Chambre régionale des comptes 2017 – 2024 de la CCPEVA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un contrôle des comptes et de la gestion de la CCPEVA a été fait.

Dans ce rapport, il est constaté une dégradation financière suite à des décisions prises sans anticipations ni projections. La cour des comptes a listé un certain nombre de recommandations.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport a été envoyé préalablement aux élus afin que chacun puisse en prendre connaissance et permettre un débat durant le conseil municipal. Le Maire ouvre donc le débat :

**Conflit d'intérêt**: Une des recommandations demande que soit appliquer des règles relatives à la prévention des conflits d'intérêt. Les élus s'interrogent sur l'embauche qui avait été faite de la conjointe de l'ancien sous-préfet.

Coût du transport : Les élus soulignent que le coût dû au transport lacustre est en augmentation constante, que l'organisation actuelle ne donne pas satisfaction : pas de lignes directes pour Thonon, si ce n'est une correspondance à partir de la Fouly en après-midi, des transports à la demande développés pour les habitants situés en aval...Une comparaison entre les km de transport effectués en bus par Thonon Agglo et la CCPEVA met en évidence le coût du service exorbitant imposé à l'Est de la Dranse aux habitants...

**Pôle jeunesse** : le conseil exprime le souhaite que la CCPEVA reprenne cette compétence pour égalité des enfants sur tout le territoire. En mutualisant, ce serait un coût moindre pour les communes et une façon de donner à tous les jeunes les mêmes services sur le territoire.

Des économies possibles : une élue rapporte que la CPPEVA embauche des animateurs pour proposer des animations gratuites dans les écoles. Ces animations sont un plus et n'entrent pas dans le cadre du programme obligatoire de l'éducation nationale, donc un coût non obligatoire. Et par contre le savoir nager a été enlevé des compétences de la CCPEVA alors que c'est une activité imposée par l'éducation nationale.

Compétence EAU: les élus de St Paul qui avaient un programme de réfection des réseaux pour les 10 ans à venir n'ont pas eu droit à la réalisation des projets envisagés comme par exemple la prolongation de conduite allant du carrefour de Praubert à celui du cimetière prévu en 2020...Quelques réunions mais sans effet (exemple La Lanche) avec de multiples changements de personnel!

L'affectation de la compétence Eau à la CCPEVA est unanimement regrettée, créant un manque à gagner important (140 000 euros) pour la commune sans compensation et éloignant les habitants du pouvoir de décision.

Il en est de même pour la zone artisanale de la Creto, initiée par la mairie et qui tarde à se remplir.

# 11.2 Projet: nouvelle destination pour la maison Bordas avec SANTEALP

Monsieur le Maire rappelle que la mairie a acquis la maison Bordas afin d'éviter une construction trop dense au chef-lieu, cela avec le concours de l'EPF. Elle souhaite conforter la vocation santé de la commune et trouver une nouvelle destination pour ce bâtiment.

La mairie envisage la possibilité de confier à un spécialiste de la santé la construction d'une maison regroupant des professionnels de santé.

Monsieur le Maire rapporte que Santéalp, promoteur immobilier spécialisé dans la santé, a présenté l'enquête effectuée auprès de 17 professionnels de santé. La plupart sont intéressés par le projet. La surface nécessaire serait alors de 625 m², mais prévoir 200 m² pour accueillir de nouveaux professionnels sur cette parcelle qui pourrait d'accueillir une micro-crèche et éventuellement une épicerie bio en devanture.

#### 12. Divers

## 12.1 Utilisation de la Gavotine

Monsieur le Maire rapporte que plusieurs dégradations ont eu lieu lors des dernières locations de la salle : fête de la pomme et le bal du FC Gavot. A cela s'ajoute les nuisances sonores lors du

bal, très problématique pour les voisins malgré le sonomètre installé qui provoque une coupure de 4 minute si les 102 décibels sont atteints.

Une rencontre est prévue avec les responsables pour facturer les dommages.

Monsieur le Maire ouvre le débat pour savoir si les élus souhaitent que les bals soient supprimés à l'avenir. Comment offrir aux jeunes des animations tout en évitant des atteintes graves à leur santé ? La présence de 2 agents de sécurité semble insuffisante quand il y a un large public de jeunes. Le conseil propose qu'une nouvelle réglementation soit établie afin de protéger la jeunesse et de faire respecter les lieux qui ont demandé beaucoup d'engagement aux élus et des finances.

Le conseil sollicite une réunion avec les associations pour expliquer les problèmes rencontrés et resserrer les règles.

## 12.2 Sécurité routière

Monsieur le Maire informe de 2 pétitions :

A La Beunaz : problème de vitesse et absence de trottoirs pour les enfants lors de la descente du bus. Prendre un rendez-vous pour étudier les possibilités : chicanes ou dos d'âne.

Route de la Sauge : problème de vitesse également. Demande pour l'installation d'un dos d'âne ou chicane, l'interdiction des plus de 3,5 t et la création d'un trottoir.

Le maire propose que soient pris des rendez-vous pour rencontrer les pétitionnaires.

## 12.3 La Poste de Saint Paul

Monsieur le Maire a sollicité un RV avec la direction des bureaux de Poste de la Haute-Savoie, faisant suite aux nombreuses fermetures du bureau de St Paul. Ces derniers exposent les problèmes rencontrés : une baisse de courriers qui a entrainé une baisse des recettes et un problème de personnel bien que les conditions de travail ne soient pas si mauvaises pour les intéressés.

L'organisation actuelle de la distribution du courrier comme l'ouverture de la banque postale ne donne pas satisfaction à la clientèle du plateau de Gavot et le maire refuse que soit installé dans un commerce ou confié à la mairie (dépenses en plus) ce service attendu par une population qui n'est pas forcément ouverte à internet.

# 13. Point sur le personnel

Monsieur le Maire informe qu'en raison du départ de l'agent chargé de l'urbanisme, un recrutement est en cours et que suite à une demande en disponibilité pour rapprochement familial il faut de nouveau recruter au service technique.

# 14. RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES

## URBANISME

Le vice-président de la commission, Thierry LAURANT, expose les PC accordés :

- Le projet de CARE PROMOTION avec construction de 4 bâtiments (12 logements en accession sociale type BRS, une résidence pour personnes âgées autonomes de 28 logements, 40 logements en accession libre)
- Un PC pour maison individuelle chemin des confins.

## **TRAVAUX**

Le vice-président adjoint de la commission, Patrice CHEVALLAY, rend compte des différents travaux réalisés :

- Le chemin de Chavanne sera refait avec l'entreprise Girard-Desprolet
- Acquisition d'un quad avec saleuse pour se substituer au Carraro. Il sera mieux adapté au déneigement des cours d'écoles et des trottoirs. Le conseil municipal donne son accord.
- Diverses acquisitions de matériel
- Un devis signé pour le remplacement de fenêtres au Prieuré

## **ANIMATIONS**

La vice-présidente aux animations, Marie-Françoise PAUTHIER, informe :

- o La fête de la pomme a été un beau succès et la mairie a remercié les associations.
- Fête de la rissole : la 1ère réunion pour la préparation a eu lieu. Un problème d'agenda, le marché de Noël de Bernex se faisant ce même week-end, complique le recrutement des commerçants. Actuellement seulement 12 sur 40 ont répondu présents.
  - Le maire demande à tous les élus de s'investir dans l'organisation de cette manifestation
- Festival des auteurs : succès envisagé au niveau des auteurs avec la présence de 40 participants courant décembre.

## **PLAGE**

Patrice CHEVALLAY rapporte les résultats de la DSP de la plage concernant le restaurant. Trois candidats ont répondu à l'appel d'offres. Les auditions ont eu lieu le 22 octobre et c'est VSMB Partners (A la Belle étoile) qui a été retenu pour la partie Restaurant et Indian'Aventure pour la partie sportive. Les conventions seront rédigées (l'une pour la base de loisirs, l'autre pour le restaurant) et proposées au prochain conseil municipal.

#### Cérémonie du 11 novembre

La cérémonie se prépare avec présence des enfants des 2 écoles : déroulement dès 11h15.

## CCPEVA, commission transport

Claude GALLAY rapporte qu'il a été annoncé un renforcement des lignes entre autres celles qui concernent St Paul. Une ligne supplémentaire sera créée sur le plateau desservant Vinzier, Féternes, Champanges vers Evian (ligne 14). Un groupe de travail avec les communes du plateau a été créé pour définir au mieux la ligne.

La DSP pour les transports sera renouvelé en 2025.

Le TAD (transport à la demande), qui se décompose en 4 catégories, est coûteux et est à améliorer.



## 15. AGENDA

## Commissions communales:

Lundi 28 octobre 19h : commission urbanisme Mardi 12 novembre 17h : Commission Travaux

Mercredi 13 novembre 19h30 : Commission finances

Lundi 18 novembre 19h30 : Commission Animations – Fête de la Rissole

## Diverses réunions et rendez-vous :

Lundi 28 octobre 18h : rencontre avec le FC Gavot (suite du bal)

Mardi 12 novembre 15h : rencontre avec le nouveau conseiller énergie (SYANE)

Mardi 26 novembre 16h : Le cabinet THIMEO, mandatée par le SYANE pour le compte de la mairie, présentera son audit énergétique du Château de Blonay

## **Ecoles:**

Mardi 5 novembre 18h : Conseil d'école des Faverges

Jeudi 7 novembre 18h30 : Conseil d'école (école du chef-lieu)

## Animations:

Dimanche 8 décembre : Fête de la Rissole

## **CCPEVA et SIAC:**

Mercredi 6 novembre 9h : CCPEVA, programmation des travaux eau et assainissement
Mardi 12 novembre 13h45 – 15h15 : CCPEVA, Comité de pilotage « Contrat de territoire
Espaces Naturels Sensibles »

Mardi 12 novembre 15h15 – 16h30 : CCPEVA, Comité de pilotage des sites Natura 2000 Mont de Grange, Cornettes de Bise et Plateau de Gavot

Mercredi 13 novembre 16h : CCPEVA, Diagnostic du programme local de l'habitat (PLH)

Jeudi 14 novembre 14h30 : CCPEVA, conférence des maires

Jeudi 14 novembre 18h : SIAC, comité de rivières

## Conseils municipaux:

Jeudi 28 Novembre, 19h Jeudi 19 Décembre, 19h

Le prochain conseil municipal aura lieu le Jeudi 28 novembre 2024 à 19h.

La séance est levée à 22h53.

Secrétaire de séance,

M. COLIN Benoît

Le\Maire

Bruno GIL